

Compte Rendu de la séance du Conseil communal du 8 novembre 2010

Présents :

Présents : D'HAENE Marc, *Bourgmestre*.

DELISOIR Damien, DEGRYSE Achille, POLLET Sophie, FOUREZ Anne-Marie, *Echevins*.

FLEURQUIN René, DEMORTIER André, TAELMAN Rita, BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, LOISELET Christelle, DUPONCHEEL Dorothée, DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René, MAHIEU Eric et NGO TONYE Charlotte, *Conseillers*.

SALEMBIER Vincent, *Secrétaire communal ff.*

Absent et excusé : HUYS Jacques, *Secrétaire communal*.

A. SEANCE PUBLIQUE

A l'entame de la séance, M. Aurélien PIERRE ayant eu écho des dégradations importantes constatées dans les écoles, demande qu'une visite des lieux soit organisée dans les plus brefs délais pour les conseillers, en présence des directions d'école, afin de se rendre compte de la manière la plus précise et complète de la situation actuelle de nos écoles.

Cette proposition est adoptée et une date sera fixée en fonction des agendas et disponibilités de chacun.

1. Eglise d'Esquelmes – travaux de restauration – avenant n° 1 – approbation – décision.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il entre dans les intentions de la commune de procéder à des travaux d'entretien et de restauration à l'église St Eleuthère à Esquelmes ;

Vu la décision, prise par le Conseil communal en séance du 14 février 2005, par laquelle celui – ci décide d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de services à passer avec un auteur de projet ;

Vu la décision, prise par le Collège échevinal en séance du 15 mars 2005, par laquelle celui – ci décide de désigner M. Jean – Louis DUMORTIER, architecte, domicilié ruelle des Moines, 6 à 7500 – TOURNAI, en tant qu'auteur de projet pour les travaux de restauration et d'entretien à l'église St Eleuthère d'Esquelmes ;

Vu la délibération, prise par le Conseil communal en date du 10 juillet 2006, par laquelle celui – ci approuve les projet, cahier des charges, plans, avis de marché, métré, devis estimatif, d'un montant de 296.520 € HTVA, soit 358.789,20 € TVAC, relatifs aux travaux de restauration et d'entretien de l'église d'Esquelmes, et choisit l'adjudication restreinte avec publicité comme mode de passation du marché.

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mai 2007 à 11 H ;

Vu les conclusions du rapport établi par M. DUMORTIER, architecte, sur les résultats de cette adjudication tendant à l'acceptation de la soumission de l'entreprise MONUMENT – HAINAUT, laquelle s'élève à 207.459,25 € HTVA, soit 251.025,69 TVAC ;

Vu la délibération, prise par le Collège communal, en date du 2 juillet 2007 par laquelle celui-ci désigne la firme MONUMENT - HAINAUT, sise à FROYENNES, en tant qu'adjudicataire des travaux de restauration et d'entretien de l'église d'Esquelmes, l'exécution des travaux devant se faire à concurrence de 207.459,25 € HTVA soit 251.025,69 € TVAC ;

Vu les travaux modificatifs qui sont effectués en cours de chantier, faisant l'objet de l'avenant n° 1, et relatifs aux travaux suivants :

- la toiture de la nef sera conservée plutôt que renouvelée ;
- la charpente du clocher qui fait l'objet d'une restauration approfondie due à la vétusté de certaines pièces structurelles et aux faiblesses constatées ;

Considérant que ces modifications ont été décidées en accord avec l'Administration du Patrimoine du SPF ;

Considérant qu'un certain nombre de postes du marché initial sont supprimés parce qu'ils ne correspondent plus au projet initial, pour un montant de 52.594,64 € HTVA ;

Considérant que les travaux nouveaux et complémentaires sont prévus :

* conservation et maintien de la couverture existante :	+ 26.187,95 € HTVA
* consolidation de la charpente du clocher :	+ 25.397,05 € HTVA
* restauration de la charpente du clocher :	+ 23.443,62 € HTVA
* restauration de la flèche démontée :	+ 43.605,00 € HTVA
Soit un montant de travaux en plus de	118.633,62 € HTVA

Considérant la différence en plus répartie comme suit :

(Montant adjugé :	207.459,25 € HTVA)
Travaux en moins :	52.594,64 € HTVA
Travaux en plus :	118.633,62 € HTVA
Total travaux en plus :	66.038,98 € HTVA

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver cet avenant ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 1 dans le cadre des travaux de restauration de l'église d'Esquélmes pour un montant de 66.038,98 € HTVA.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

2. Permis de lotir – rue Cauderlier – modification de voirie – approbation – décision.

LE CONSEIL,

Vu la demande de permis de lotir un terrain en 3 lots à bâtir, introduite par M. GALLET, géomètre - expert, rue Trieu 36 B à 7540 – MELLES, pour M. Norbert WALLEZ, relative au terrain sis rue Cauderlier (à côté du n° 511 A) à Hérinnes, cadastré section B n° 221 H partie ;

Considérant que cette demande de permis implique la création d'un accotement, pose de filets d'eau et avaloirs ;

Vu les plans présentés par l'auteur de projet ;

Vu le rapport du service voyer en date du 23.08.2010, références AG / lot / 010 / 50 ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Considérant que la publicité effectuée du 28.09.2010 au 12.10 2010, n'a rencontré aucune observation ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet de modification de voirie (réalisation d'un accotement, pose de filets d'eau et avaloirs) à HERINNES, présenté par M. GALLET, pour M. Norbert WALLEZ, dans le cadre de la demande de permis de lotir, en 3 terrains à bâtir, la parcelle cadastrée section B 221 H partie, rue Cauderlier à Hérinnes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Provinciale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine à MONS.

3. Projet de reconnaissance et d'expropriation pour la zone d'activité économique industrielle portuaire de Pecq/Warcoing – avis.

M DEMORTIER propose d'enlever du périmètre de cette ZAE la partie sud, trop proche des maisons ; IDETA l'avait d'ailleurs déjà préconisé antérieurement (Escaut = fil conducteur de l'entité offrant vues et paysages variés pouvant devenir un lieu privilégié de rencontre et de détente pour les activités les plus diverses).

«On ne remet ici un avis que sur le périmètre de reconnaissance et d'expropriation et nous n'avons pas à toucher à un plan de secteur modifié en avril 2004 » rétorque M. DELSOIR.

« Chaque entreprise désirant s'installer devra introduire un permis de bâtir sur lequel les riverains seront consultés » conclut M. D'HAENE.

M. PIERRE rappelle qu'effectivement IDETA a reconnu qu'il s'agissait d'une très petite zone.

Pour M. DELSOIR « même si la zone est petite, c'est le problème d'IDETA et du PACO de la valoriser... ».

M. SMETTE rappelle ses doutes et remarques faites en 2004 : le rond point du pont bleu n'empêchera pas une partie du trafic routier de transiter par le centre de Pecq et le nombre d'emplois ne sera sans doute pas celui annoncé (70) ; en outre, on était d'accord en 2004 pour l'installation d'entreprises non polluantes, il faudra y être attentif au niveau des permis de bâtir.

LE CONSEIL,

VU le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques tel que modifié par les décrets programme du 03/02/2005 et du 23/02/2006, par les décrets des 20/09/2007, 18/12/2008, 30/04/2009, 10/12/2009 et 22/07/2010 ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ;

VU le SDER (Schéma Développement Espace Régional) dans lequel le projet trouve toute sa justification ;

VU le plan prioritaire instauré par le Gouvernement wallon face aux besoins exprimés en matière d'espaces réservés à l'activité économique ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 approuvant la modification de plan de secteur et l'inscription d'une zone d'activité économique industrielle sur le territoire de la commune de PECQ ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans le projet de liaison fluviale « Seine Escaut » ;

CONSIDERANT que la zone portuaire de Pecq devrait pouvoir bénéficier de l'accroissement du trafic fluvial attendu dès la mise en service du canal Seine Nord Europe prévue pour 2015 ;

CONSIDERANT que le projet se justifie au regard de l'article 1er du CWATUPE en termes de besoins économiques, d'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources, de besoins environnementaux et de besoins en matière de mobilité ;

CONSIDERANT que l'utilité publique du projet est justifiée pour répondre aux besoins d'espace nécessaire à l'activité économique et pour favoriser le trafic fluvial ;

CONSIDERANT le schéma d'aménagement dressé en application de l'article 3 du décret du 11 mars 2004 et portant sur la mise en oeuvre de l'ARW du 22.04.2004 visant l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et d'une zone d'activité industrielle ;

CONSIDERANT que ce schéma d'aménagement a été vu et adopté définitivement par le comité de gestion du secteur développement de l'intercommunale IDETA, en séance du 8 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que l'intercommunale IDETA est chargée d'appliquer la procédure d'expropriation comme prévu par les dispositions de la constitution ;

CONSIDERANT que l'accessibilité à la nouvelle zone d'activité économique sera assurée par la construction d'un rond point sur la RN50 et par la construction d'une nouvelle voirie de desserte de la ZAE et que de plus les nuisances liées au charroi dans les noyaux d'habitat de PECQ et WARCOING seront réduites par des réaménagements adéquats ;

CONSIDERANT également que des cheminements pour usagers « lents » seront aménagés distinctement ;

CONSIDERANT qu'en terme d'aménagement, la zone d'activité économique sera accompagnée de dispositifs d'isolement en périphérie ;

CONSIDERANT que le projet présenté permettra la libération de terrains permettant l'accueil de nouvelles entreprises et dès lors la création de nouveaux emplois ;

CONSIDERANT qu'en terme de mobilité et de développement durable, il est opportun de renforcer l'utilisation de la voie d'eau ;

CONSIDERANT également qu'afin d'accroître l'attractivité des ZAE du territoire IDETA, il est utile de favoriser le transbordement et le stockage de marchandises originaires ou destinées à des utilisateurs situés à une distance raisonnable de l'infrastructure portuaire ;

CONSIDERANT que le projet répond à de véritables besoins socio économiques aussi bien au niveau des zones d'activités économiques gérées par IDETA et par le PACO ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

VU le courrier recommandé du 4 octobre 2010 (reçu par notre collègue en date du 5 octobre 2010) par lequel le directeur de la DGO6 (Direction de l'équipement des parcs d'activités) nous invite à procéder à l'organisation de l'enquête publique en vertu des dispositions décrétales ;

CONSIDERANT que l'enquête publique a été organisée sur le territoire de la commune de PECQ du 18 octobre 2010 au 18 novembre 2010 ;

CONSIDERANT que cette enquête a été annoncée, comme prévu par le décret, dans plusieurs quotidiens ;

CONSIDERANT que les personnes intéressées sont invitées à faire part aux autorités communales de leurs observations, écrites ou orales, jusque la clôture d'enquête publique, à l'administration communale de et à 7740 PECQ ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'application du décret du 11 mars 2004, et particulièrement en vertu de son article 7 que le conseil communal de PECQ est invité à se prononcer sur cette demande ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE par 14 voix pour (avec remarques pour MM PIERRE, DEMORTIER et SMETTE) **et 3 abstentions** (*A.M. FOUREZ – Echevine ; Ch. LOISELET et D. DUPONCHEEL – conseillères communales*)

Article 1er : d'émettre un *avis FAVORABLE* sur la demande de reconnaissance et d'expropriation présentée par l'intercommunale IDETA.

Article 2 : de transmettre la présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie – DGO – Département de l'investissement, Direction de l'équipement des parcs d'activités ainsi qu'à l'Intercommunale IDETA SCRL

4. Régie Communale Autonome. Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration démissionnaire.

Le Conseil prend acte de la démission de Mlle Claire FRANCENNE en tant que membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome.

M. René SMETTE siégera désormais au nom du groupe « Ensemble » au sein du Conseil d'administration.

5. Règlement–taxe sur le ramassage des immondices. Coût vérité pour l'année 2011. Approbation. Décision.

M. SMETTE propose une baisse de la taxe à hauteur de 5 € pour toutes les catégories, ce qui ferait 11.140,- € de recettes en moins et de l'appliquer cette année qui n'est pas une année « électorale ».

M. D'HAENE remarque qu'il faudrait d'abord savoir si Ipalle va maintenir sa cotisation pour l'année prochaine.

M. DELSOIR rappelle que l'année passée la diminution qu'il proposait a été refusée. Pour M SMETTE il fallait laisser du temps pour voir les effets et aujourd'hui une diminution est envisageable.

Les groupes PS et OSER déclarent également ne pas souhaiter voter cette taxe.

LE CONSEIL,

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région Wallonne et portant modification du décret du 5 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion de déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le tableau prévisionnel de couverture du coût-vérité annexé à la présente ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 6 voix contre,

DECIDE :

Article 1er

Il est établi au profit de la commune à partir du 1er janvier 2011 et pour une période de 1 an, expirant le 31 décembre 2011, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

Article 2

Seule la situation au registre de la population au 1er janvier de l'exercice d'imposition est prise en compte.

En cas de non-inscription au registre de la population pour quelque raison que ce soit, la taxe est due par l'occupant et solidairement par le propriétaire.

Un logement est tout local à usage d'habitation et partie de maison, d'immeuble où l'on réside habituellement.

Un ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par les liens de mariage ou des liens familiaux, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.

Le chef de ménage est le membre du ménage habituellement en contact avec l'administration pour les affaires qui concernent le ménage. La désignation de la personne de référence s'effectue conformément aux indications figurant dans le registre de population.

Les personnes vivant seules sont d'office considérées comme chefs de ménage.

Si, dans un même logement, il se trouve plusieurs personnes pouvant se prévaloir de la qualité de chef de ménage, la taxe est due solidairement par ces différentes personnes de sorte qu'il y ait toujours un impôt enrôlé par logement.

Article 3

L'impôt est dû par le chef de tout ménage, et solidairement par les membres du ménage, inscrit au 1er janvier ou recensé comme second résident pour cet exercice, ainsi qu'à charge de toutes exploitations commerciales ou autres, occupant à quelque fin que ce soit au 1er janvier tout ou partie d'un immeuble situés sur le parcours suivi par le service d'enlèvement.

Article 4

L'impôt consiste en un montant annuel forfaitaire. Toute année commencée sera due dans son entièreté, la situation au 1er janvier étant seule prise en compte. Par conséquent, le redevable s'installant dans la commune après le 1er janvier ne sera taxé qu'à partir de l'année suivante. Le paiement se fera en une seule fois.

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- 60 euros par ménage d'une seule personne ;
- 115 euros par ménage de deux personnes ;
- 120 euros par ménage de trois personnes ;
- 125 euros par ménage de quatre personnes ;
- 130 euros par ménage de cinq personnes ;
- 135 euros par ménage de six personnes ;
- 140 euros par ménage de sept personnes ;
- 145 euros par ménage de huit personnes et plus ;
- 60 euros pour les secondes résidences ;
- et de 85 euros à charge de toutes exploitations commerciales ou autres.

Ces taux sont réduits de 50% avec un maximum absolu de taxe par ménage de 50 euros pour les personnes qui, à la date d'exigibilité de la taxe concernée, sont bénéficiaires d'un revenu d'intégration institué par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ou d'une aide financière équivalente accordé par un Centre public d'Action sociale.

La demande de réduction de la taxe devra être adressée à l'Administration communale dans les 2 mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

La preuve des revenus devra être fournie par tout document probant (revenu garanti, RIS, feuille de contribution,...).

Article 5

La délivrance de sacs prépayés couvrant le service minimum tel que visé à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (par ménage inscrit aux registres de la population de la commune au 1er janvier de l'exercice d'imposition) :

- par ménage d'une seule personne : 20 sacs de 60 litres
- par ménage de deux personnes : 40 sacs de 60 litres
- par ménage de trois personnes : 50 sacs de 60 litres
- par ménage de quatre personnes : 60 sacs de 60 litres
- par ménage de cinq personnes : 70 sacs de 60 litres
- par ménage de six personnes : 80 sacs de 60 litres
- par ménage de sept personnes : 90 sacs de 60 litres
- par ménage de huit personnes et plus : 100 sacs de 60 litres
- pour les secondes résidences : 10 sacs de 60 litres

En outre, pour les exploitations commerciales ou autres dont question à l'article 3, il n'y aura pas de distribution de sacs prépayés.

Lorsque dans un même immeuble, il y a un ou plusieurs ménage (s) et/ou exploitation (s) commerciale (s) ou autre (s), la taxe sera due par chacun de ceux-ci.

Ces sacs seront délivrés uniquement dans l'année d'exercice d'imposition concerné auprès des services communaux sur production de la preuve de paiement de la taxe susmentionnée. A défaut de respect de ces prescriptions, aucun sac ne sera délivré.

Article 6

Sont exonérées de la taxe, les personnes qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition répondent à l'une des conditions suivantes :

- Résider habituellement en maison de repos pour personnes âgées.
- Séjourner habituellement en milieu psychiatrique fermé.

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation de l'établissement d'hébergement.

Article 7

La taxe n'est pas applicable aux institutions publiques déterminées par la loi même si les immeubles qu'elles occupent ne sont pas leur propriété : cette exonération ne s'étend pas aux immeubles ou parties d'immeuble occupés à titre privé, aux membres des consulats et ambassades ; aux détenus des établissements pénitentiaires.

Article 8

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9

Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du Receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 10

Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit

de la commune, pour la durée du retard, d'intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'état.

Article 11

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe.

Article 12

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial, à l'Office Wallon des déchets de la Région Wallonne et au Gouvernement wallon pour approbation. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

Article 13

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé pour l'année 2011 sur base du modèle établi par l'Office Wallon des Déchets et tel que détaillé dans le tableau ci-annexé, est fixé à 108,85%.

6. Finances communales. Fonds de réserve approvisionnement. Approbation. Décision.

LE CONSEIL,

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2009 (solde du 31/12/2009) un solde de

10.720,81 € ;

Vu la résolution du 14 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 373.000,- € ;

Vu la résolution du 1er février 2010 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 338.310,-€ au financement des dépenses extraordinaires ;

Vu la résolution du 5 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 3.098,39 € ;

Vu la résolution du 5 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 14.783,32 € au financement des dépenses extraordinaires ;

Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

060 :

-	Honoraires Plan communal emploi	530/73360.2006	2.439,36 €
-	Liquidation ICFE	104/86251.2010	1.073,52 €
-	Remboursement prises participation IEH	552/86251.2010	
		19.335,89 €	

06001 (Spécial recettes excédentaires emprunts CRAC) :

-	Travaux énergétique R. Lefebvre	124/72360.2010 (projet 2010/03)	59.863,00 €
-	Travaux chauffage R. Lefebvre	124/72360.2010 (projet 2010/04)	18.094,00 €
-	Travaux menuiserie R. Lefebvre	124/72360.2010 (projet 2010/05)	63.885,00 €

Considérant que ces montants pourraient permettre d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, a l'unanimité :

Article 1er : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 164.690,77 € provenant de voies et moyens excédentaires suivants :

060 :

-	Honoraires Plan communal emploi	530/73360.2006	2.439,36 €
-	Liquidation ICFE	104/86251.2010	1.073,52 €
-	Remboursement prises participation IEH	552/86251.2010	
		19.335,89 €	

06001 (Spécial recettes excédentaires emprunts CRAC) :

-	Travaux énergétique R. Lefebvre	124/72360.2010 (projet 2010/03)	59.863,00 €
-	Travaux chauffage R. Lefebvre	124/72360.2010 (projet 2010/04)	18.094,00 €
-	Travaux menuiserie R. Lefebvre	124/72360.2010 (projet 2010/05)	63.885,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

7. Finances communales. Utilisation du fonds de réserve. Approbation. Décision.

LE CONSEIL,

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2009 (solde du 31/12/2009) un solde de 10.720,81 € ;

Vu la résolution du 14 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 373.000,- € ;

Vu la résolution du 1er février 2010 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 338.310,-€ au financement des dépenses extraordinaires ;

Vu la résolution du 5 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve d'un montant de 3.098,39 € ;

Vu la résolution du 5 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 14.783,32 € au financement des dépenses extraordinaires

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve d'un montant de 164.690,77 €, dont 141.842,- proviennent d'emprunts (projets salle R. Lefebvre financés par le Crac) susceptibles de faire l'objet de remboursements anticipatifs ;

Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve prévues par les résolutions des 1er février 2010 et 5 juillet 2010 peuvent être retirées étant donné que les dépenses y relatives ont été annulées ou réduites en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2010, à savoir :

- 06037/99551 : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2009 - 0,94 €
- 060/99551 (projet 2010/0002) : Achat matériel informatique- art.104/74253.2010 - 5.000,00 €
- 060/99551 (projet 2010/0026) : Achat éléments podium – art.763/74451.2010 - 46,80 €

Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2010, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

- 060/995-51 (projet 2010/0015) : Tx amgt église Hérissonnes – art.790/72360.2010 25.000,00 €

Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, a l'unanimité :

Article 1er : de réduire l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prévu par les résolutions des 1er février et 5 juillet 2010 à concurrence d'un montant de 5.047,74 € correspondant à la diminution des dépenses extraordinaires suivantes :

- 06037/99551 : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2009 - 0,94 €
- 060/99551 (projet 2010/0002) : Achat matériel informatique- art.104/74253.2010 - 5.000,00 €
- 060/99551 (projet 2010/0026) : Achat éléments podium – art.763/74451.2010 - 46,80 €

Article 2 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 25.000,00 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 060/995-51 (projet 2010/0015) : Tx amgt église Hérissonnes – art.790/72360.2010 25.000,00 €

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

M. Jean-Pierre BERTE, Conseiller, quitte la séance.

8. Budget communal 2010. Modification budgétaire n° 2. Approbation.

Le Conseil approuve la modification budgétaire n° 2 qui se résume comme suit :

A. Service ordinaire

Les recettes subissent à la fois une augmentation de 82.597,21 euros et une diminution de 51.529,33 euros tandis que les dépenses sont majorées de 125.891,40 euros et diminuées de 192.957,58 euros. Cette modification se clôture par un boni général de 1.031.112,07 euros.

B. Service extraordinaire

Augmentation et diminution des recettes respectivement de 627.660,20 euros et 1.537.764,89 euros.

Au niveau des dépenses, augmentation et diminution de respectivement 265.368,55 euros et 1.174.600,89 euros.

Le nouveau résultat consiste en un boni de 427.767,99 euros.

M. DEMORTIER souhaite qu'on revoie la taxe sur les dancings, sachant de source sûre qu'à « la Bush » il y a plus de 3000 personnes le vendredi, alors qu'à la demande de l'échevin des finances on l'a réduite au minimum. M. DELSOIR explique que le patron a un droit de recours auprès du Collège, qui doit l'entendre ; dès lors une visite de l'établissement a eu lieu pour se rendre compte de la fréquentation, à la suite de quoi il a effectivement demandé de revoir la taxe à la baisse. M. PIERRE rétorque que, dans un principe d'équité, il fallait le faire pour toutes les discothèques. M. DELSOIR répond n'avoir répondu qu'au seul exploitant qui l'a sollicité suite à une taxation qu'il estimait abusive. M. DEMORTIER doute de la fiabilité des compteurs dont l'exploitant détient les clés.

M. D'HAENE déclare avoir demandé deux contrôles de police d'ici le 31 décembre.

M. DEMORTIER doute de la fiabilité des compteurs dont l'exploitant détient les clés.

M. PIERRE déplore que les crédits pour le bulletin communal aient été supprimés. S'ensuit une vive discussion sur les motifs de non parution du bulletin.

*

Analyse de la MB 2 du budget 2010 par le groupe « OSER ».

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,*

Il nous paraît inutile de commenter tous les chiffres de cette MB2 qui ont été remaniés pour assurer le faible équilibre de quelques mille euros, mais il nous semble plus important d'en aborder le fond, qui est le reflet de votre gestion chaotique et irréfléchie.

Nous constatons une fois de plus que des travaux programmés sont à nouveau reportés, mais il nous semble inadmissible que la construction de l'école d'Obliges fasse partie du lot, alors que depuis de nombreuses années, les enfants sont hébergés dans des conditions inadmissibles d'insécurité !

Cette nouvelle construction, plus qu'indispensable aurait déjà pu voir le jour, si la rénovation du bâtiment à front de rue, totalement inadapté, n'avait pas été dictée dans la précipitation !

Le blocage actuel, au travers du recours introduit par un architecte, ne peut être imputable qu'à la mauvaise gestion, qui une fois de plus sera préjudiciable pour les finances communales, tout en prenant entretemps les enfants en otage !

Un autre exemple tout aussi évocateur de votre gestion irréfléchie, pour lequel nous avons une profonde inquiétude sur la finalité du coût, c'est le complexe Alphonse Rivière dont les travaux sont en stand by depuis quatre ans et que la première phase a déjà coûté quelques 82% à la Commune, alors que vous deviez recevoir 60% de subventions pour ce dossier théoriquement sans problème et bien ficelé suivant votre analyse !

La seconde phase qui serait la bibliothèque semble programmée suivant cette MB 2, mais quel en sera le coût final, dès l'instant où nous constatons que la charge communale est déjà à plus de 70%, alors que vous deviez aussi recevoir 60% de subvention ?

Nous tenons à vous rappeler qu'il y a encore deux autres phases par la suite !

Nous nous étonnons dès lors que cette rénovation soit encore projetée dans de telles conditions, étant donné que l'Echevin des finances s'était engagé à l'époque, à ne commencer les travaux de ce centre Alphonse Rivière qu'à la condition extrême de recevoir les subventions prévues !

Nous avons toujours été contre ces travaux, car nous avons déjà fait remarquer en son temps que les estimations faites ne tenaient pas la route ! Nos inquiétudes sont maintenant confirmées !

Voilà deux exemples concrets, qui reflètent parfaitement votre incapacité de gérer votre Commune comme il se doit, en bon père de famille !

Pourquoi se soucier des problèmes me direz-vous, car il suffira d'inventer de nouvelles taxes, comme vous en avez maintenant l'habitude ?

Nous n'entrerons pas dans le détail chiffré de tous les travaux indispensables, qui sont constamment repoussés, mais l'église d'Hérinnes est encore un bel exemple de la triste réalité. L'estimation actuelle très détaillée était déjà à plus de 1.300.000 euros l'année dernière, alors qu'il n'y en avait que pour environ 50.000 euros si les investigations avaient été menées dès les premiers signes d'humidité!

Il en sera de même au niveau de la facture pour le bâtiment du Musée Jules Jooris qui se dégingue davantage d'année en année, pour lequel aucune initiative n'a encore été prise, sauf pour camoufler la mэрule, alors que des enfants y séjournent !

L'état lamentable des bâtiments de l'école de Pecq a été évoqué à la dernière séance, encore par un conseiller de la minorité, et largement relayé par les médias, alors que depuis des années, la direction de l'école signale les faits, sans réaction ! La facture ne sera pas non plus négligeable !

Mais contrairement à ce que nous avons pu lire dans la presse, il ne faut pas incriminer une nouvelle fois le personnel, ni essayer de justifier votre négligence au travers de l'espérance d'une rencontre avec un entrepreneur, car renseignements pris, il n'y aurait plus d'engagement du privé pour des devis, car une fois le travail accompli, l'entreprise qui a établi gracieusement les devis détaillés n'est plus consultée pour l'exécution !

Nous attirons une nouvelle fois votre attention sur la loi des marchés publics !

Quant à l'état catastrophique de certaines routes, voilà des années que la minorité tire la sonnette d'alarme, pour ne citer que la chaussée d'Audenarde, qui finira par être totalement réparée sur fond propre, morceau par morceau !

Des priorités avaient été établies au travers du travail de la commission travaux, mais il semble bien qu'en finalité cette étude n'aura pas servi à grand-chose !

En matière de Développement Rural, c'est le même constat d'échec. Après trois ans de réunions, vous êtes revenus à la case départ, avec une fois de plus des projets dictés par la majorité des membres du Collège, alors que des projets prioritaires avaient été élaborés démocratiquement par les membres de cette commission.

Cependant, depuis le début des premières réunions, vos concitoyens présents aux réunions dénonçaient les méthodes employées. Pour sa part, le groupe OSER avait notifié ses observations et les attentes de la population au travers de 4 courriers dès 2008 !

Pendant ces trois années, vous n'avez eu comme résultat, que l'appauvrissement des finances communales par le défraiement du personnel d'IDETA pour la participation aux 39 réunions à 150 euros et pour l'élaboration des fiches prioritaires à 1.600 euros hors TVA !

Après ce premier échec, vous imposez à nouveau vos priorités à l'encontre des règles dictées par le Décret relatif au Développement Rural.

En effet, dernièrement l'Echevin en charge du Développement Rural a préféré supprimer la réunion qu'il avait programmée le 28 octobre pour Hérinnes, au lieu d'accepter d'entendre

la population, non invitée par lui, venir exprimer son ras-le-bol sur les nuisances qu'elle subit depuis que les réalisations fantaisistes, non réglementaires et dangereuses ont totalement modifié la traversée du village, mais surtout porté atteinte à leur patrimoine, à leur tranquillité et à leur cadre de vie.

Il me semble important de signaler qu'il ne reste plus que sept représentants d'Hérinnes officiellement convoqués aux réunions du Développement Rural, ce qui ne permettait plus de décider objectivement des travaux prioritaires ! Malheureusement l'Echevin à refusé d'entendre ces concitoyens, c'est une gifle qu'ils ont reçue, ce qui est inacceptable à nos yeux !

Dans une missive envoyée à votre serviteur, l'Echevin indique cependant que l'avis des citoyens sera sollicité en temps opportun !

Cela nous semble être une ineptie de sa part, de demander l'avis des gens lorsque tout est imposé, surtout que c'est cette méthode employée qui a été la raison du premier échec après trois ans de réunions, au travers desquelles les membres partaient dégoutés ou étaient éliminés, c'est ainsi qu'il n'y a plus aucun agriculteur dans ce qui reste de la Commission, alors que pour Obliges, le projet prioritaire à l'origine était le remembrement des terres du Marais et un accès carrossable partant de la place vers l'Escaut.

Le comble, c'est que c'était un vœu pieux du même échevin qui en finalité jette son dévolu sur un autre projet, dans cette seconde tentative pour essayer de sortir quelque chose !

En matière de démocratie, ce n'est certainement pas l'exemple à suivre !

Pour toutes ces raisons largement justifiées, le groupe OSER ne peut accepter cette MB2

*

Au moment du vote les groupes ENSEMBLE et PS refusent également cette MB2. Le groupe ARC approuve la modification budgétaire, mais M. DELSOIR s'abstient sur les articles qui concernent la bibliothèque pour laquelle les 50 % de subsides n'ont pas été obtenus.

9. Accueil Temps Libre. – Plan d'action annuel. Information.

Le CONSEIL prend connaissance du Plan d'action annuel de l'ATL.

Le décret du 26 mars 2009 a créé de nouveaux outils opérationnels à destination de la coordination ATL.

L'objectif poursuivi est de proposer à la coordination ATL des outils de pilotage leur permettant d'organiser, de planifier, d'évaluer leur action sur le terrain.

Ce décret prévoit que la CCA définisse chaque année les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE et que le coordinateur ATL traduise ces objectifs prioritaires en actions concrètes à mener au cours de l'année.

Le premier plan d'action annuel couvre la période du 1er septembre 2010 au 31 août 2011. Une fois approuvé par la CCA (réunion du CCA le 26 octobre 2010) ce plan d'action annuel doit être transmis pour information au Conseil communal et à l'ONE.

10. Questions.

Question de M. ERIC MAHIEU

A l'Echevin des sports : quels sont les projets pris pour les sports au niveau communal?

Question et demande de M. AURELIEN PIERRE

1) Question à Damien Delsoir

Monsieur l'échevin, vous avez décidé dernièrement d'annuler une réunion à Hérinnes.

Pourriez-vous nous dire si vous allez vous décider à rencontrer les riverains de la place d'Hérinnes ? Si oui, quand ?

2) Ce week-end 2 accidents se sont encore produits le long de la chaussée d'Audenarde.

Je demande le retrait du dispositif installé. En effet, quel que soit son positionnement, il provoque davantage de problèmes que de solutions.

Questions de M ANDRE DEMORTIER

1) *Pouvez-vous vous soucier de convoquer une commission des subsides aux sociétés comme admise précédemment et cela avant la commission des finances en vue du budget 2011 ?*

2) *La chicane au corps de garde est particulièrement dangereuse étant donné qu'aucun éclairage spécifique n'est installé. De plus, depuis sa réinstallation, le risque d'accident est très grand surtout pour le charroi lourd et les véhicules agricoles de par sa disposition en rapport à la maison la plus avancée vers la chaussée.*

Pouvez-vous examiner rapidement ces différents problèmes avec la police et demander un rapport écrit à ce sujet, que vous voudrez bien me faire parvenir ?

3) *En préalable à la commission des subsides, pouvez-vous me faire parvenir la liste des sociétés et groupements qui bénéficient de subsides ou autres avantages, ainsi que ceux ou celles qui se sont vu supprimer les subsides ?*

4) *Pouvez-vous me fournir la liste des ouvriers communaux qui possèdent un permis de conduire et de quelle catégorie ?*

5) *Je demande d'examiner avant la commission des finances, la possibilité de créer un espace public numérique, soit à la commune soit à la bibliothèque, sachant que l'on peut bénéficier d'une subvention de 6500 euros et que c'est un outil qui devient indispensable pour faciliter l'accès à internet pour les personnes à risque.*

M. RENE SMETTE,

1) *à propos de la bibliothèque, aimerait que les conseillers soient avertis de l'avancement du dossier d'autant plus que le « Trèfle » semble vouloir occuper les locaux actuels de la bibliothèque.*

M. D'HAENE signale avoir rencontré les responsables du « Trèfle » qui souhaitent effectivement emménager le plus tôt possible mais au plus tard le 1er juin 2012.

Il propose qu'une commission patrimoine se réunisse

2) *Il était convenu entre l'école de Pecq et « intermarché », qu'en compensation de pouvoir traverser le terrain de l'école pour l'égouttage la surface commerciale placerait un grillage entre l'école et le parking.*

Toujours pas de grillage ? Responsabilité du PO ?